

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

DU CONSEIL MUNICIPAL

L'An deux mil vingt-cinq, le 10 avril, à dix-neuf heures trente, le Conseil Municipal de la Commune de SAINTE-SIGOLENE, dûment convoqué par Monsieur Didier ROUCHOUSE, Maire le 4 avril, s'est réuni en séance ordinaire, sous la présidence de Monsieur Didier ROUCHOUSE, Maire.

PRÉSENTS :

M. Didier ROUCHOUSE, Maire

Mme Jocelyne DUPLAIN, M. Henri BARDEL, Mme Ghislaine BERGER, Mme Isabelle GAMEIRO, M. Guy VEROT et Mme Adeline BRUN, adjoints et M. André SAGNOL, conseiller municipal délégué.

M. Antoine GERPHAGNON, M. Florent PARET, M. Hervé BONHOMME, Mme Anne PICHON-KELLY, Mme Karine PAULET, Mme Delphine BONNET (à partir de la délibération 2025_04_02), M. Willy BERTHASSON, Mme Adeline RASCLE et Mme Anne-Laure GUILLAUMOND (à partir de la délibération 2025_04_02) Conseillers

ABSENTS AYANT DONNE POUVOIR :

M. Philippe CELLE pouvoir à Mme Adeline BRUN

M. Yves BRAYE pouvoir à M. Henri BARDEL

Mme Rose Marie ABRIAL pouvoir à Mme Anne PICHON-KELLY

M. François AKAKO pouvoir à M. Didier ROUCHOUSE

M. Adrien DESSAILLY pouvoir à Mme Jocelyne DUPLAIN

Mme Manon GOURDY pouvoir à Mme Ghislaine BERGER

ABSENTS EXCUSÉS :

M. Bernard BARRY

M. Jean-Louis LAVERGNE

Mme Delphine BONNET (jusqu'à la délibération 2025_04_01)

Mme Anne-Laure GUILLAUMOND (jusqu'à la délibération 2025_04_01)

Mme Laetitia SABATIER

M. Matéo DUMAS-PEYRACHON

Secrétaire de séance : Mme Ghislaine BERGER

Objet : Convention constitutive du groupement de commandes – balayage de la voirie

(Délibération 2025_04_16)

Vu les articles L 2132-2 et R 2132-1 et suivants du Code de la commande publique qui imposent aux personnes publiques de dématérialiser l'ensemble de la procédure de consultation des entreprises pour les marchés publics d'un montant supérieurs à 40 000 € HT ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant que plusieurs communes de la communauté de communes ont décidé de se regrouper pour le lancement d'un marché de prestations de balayage des rues et d'aspiration des avaloirs sur leur territoire,

Considérant que la convention a pour objet de clarifier le rôle de chacun dans le cadre du groupement de commandes, tant sur la passation que sur l'exécution du marché,

Toutes explications entendues, le conseil municipal a l'unanimité autorisé Monsieur le Maire à signer la convention constitutive du groupement de commandes qui a été jointe à la présente délibération

Membres en exercice	27
Présents	17
Représentés	6
Votants	23

Quorum	14
Abstention(s)	0
Contre	0
Pour	23

Acte rendu exécutoire après :

Dépôt en Sous-Prefecture le : 16/04/2025
Et publication sur le site internet de
la mairie le : 16/04/2025

Pour copie conforme le : 16/04/2025
Le Maire,
Monsieur Didier ROUCOUSE